

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Convocation du 13 JUILLET 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

- 1. PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **ROY Annie** - **AUDOUX Pascale** - **JOYEUX Martine** – **VIVIER Marina** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **ROUSSEAU Jérôme** - **BOISSINOT Cyril** - **FARDIN Christophe**
- 2. EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Messieurs **BERTHELOT Christophe** (à Monsieur **Bertrand GUINOT**) - **BRAND Jackie** (à Madame **Martine JOYEUX**)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame VIVIER Marina** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs
2. Renouvellement du contrat JVS Horizon
3. Tarifs de la salle polyvalente « La Roselière »
4. Règlement de la cantine et du périscolaire
5. DM sur le budget principal et sur le budget annexe
6. Révision du loyer 1 rue du Foyer et du 3 rue du Foyer

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	OBSERVATIONS
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier	C	1	7 heures	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	60 heures	3 emplois à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	35 heures	
TOTAL		6		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont à rajouter au budget primitif 2023 par décision modificative.

D2023_07_20_2 MARCHE

Renouvellement du contrat JVS Horizon

Nous arrivons cette année à la fin de notre contrat de maintenance avec JVS Mairistem notre logiciel d'Etat Civil, finances, élections, biens, ...

Notre commercial JVS nous propose le nouvel Horizon Villages Infinity, qui regroupe tous les services sans surcoût supplémentaire. (signature électronique, formation illimitée, évolution automatique vers les nouvelles versions du logiciel, téléservice,...)

Le forfait annuel est de 3 690.00,00 € HT soit 4 428.00€ TTC.

Un module supplémentaire est également proposé, celle pour la gestion du cimetière. La maintenance est de 588.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le changement d'horizon Villages Cloud en Horizon Villages Infinity pour un montant de 4 428.00 € TTC ;
- **DÉCIDE** de prendre le module supplémentaire pour la gestion du cimetière 588.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires à cet achat.

D2023_07_20_3 MARCHE

Tarifs de la salle polyvalente « La Roselière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de location de la salle de « la Roselière ».

A compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs de location de la salle de « la Roselière » de MOREILLES seront de :

DESIGNATION	TARIF ETE COMMUNE	TARIF ETE HORS COMMUNE	TARIF HIVER COMMUNE	TARIF HIVER HORS COMMUNE
Location week-end	200 €	440 €	240 €	540 €
Location en semaine (vin d'honneur, repas de famille) *	120 €	190 €	145 €	240 €
Location commerciale à la journée	200 €	290 €	230 €	340 €

* Du lundi au jeudi, sauf jour férié

La location de la salle de la Roselière est GRATUITE pour les associations de Moreilles.

Rappel :

- Qu'une attestation d'assurance et un chèque caution de 500 € sont demandés à la remise du contrat signé. Cette caution sera restituée après visa d'un adjoint ou du maire, à l'issue du contrôle par un employé municipal attestant de la propreté des locaux, de l'inventaire des matériels et de leur restitution en bon état.
- Que la location du foyer rural est gratuite pour les Associations de MOREILLES ;
- Que la période d'été s'étend du **16 AVRIL** au **14 OCTOBRE** et la période d'hiver du **15 OCTOBRE** au **15 AVRIL** ;
- Qu'un état des lieux d'entrée est effectué lors de la remise des clés par les deux parties et le retour des clés dans la boîte aux lettres de la mairie, l'état des lieux de sortie est réalisé par un employé de la commune le lundi suivant la location ;

D2023_07_20_4 ECOLE

Règlement de la cantine et du périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de la pause méridienne et des temps périscolaires a été revu cette année en demandant l'avis aux parents ainsi qu'à l'école.

Aucun retour des parents n'a été fait seulement l'école et l'OGEC ont répondu. Suite à cela le règlement a été envoyé à tous les conseillers pour lecture et avis.

Le règlement est donc finalisé et peut donc être voté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de la pause méridienne et des temps périscolaires ;

D2023_07_20_5 FINANCES

DM sur le budget principal et sur le budget annexe

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023_04_14_4 du conseil municipal en date du 14 avril 2023 approuvant les Budgets Primitifs du budget principal ainsi que le budget annexe,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et du budget annexe.

Les montants ci-dessous se substituent aux montants du BP 2023 de la commune.

Chap.	Article	Libellé du compte	Recettes	Dépenses	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
011	615221	Bâtiments publics		-10 000.00 €	
011	615231	Voiries		-10 000.00 €	
012	6411	Personnel titulaire 2		15 000.00 €	Augmentation du point d'indice et recrutement d'un nouvel agent technique
65	65311	Indemnités de fonction		5 000.00 €	Augmentation point d'indice
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	- €	

Les montants ci-dessous se substituent aux montants du BP 2023 du lotissement la Garenne.

Chap.	Article	Libellé du compte	Recettes	Dépenses	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
011	6045	Achats d'études et de prestations de services		142.00 €	Frais de notaire Lot 13
65	65822	Reversement de l'excédent de budgets annexes à caractère administratif au BP		-119.96 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	22.04 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			22.04 €	22.04 €	

Chap.	Article	Libellé du compte	Recettes	Dépenses	Commentaires
INVESTISSEMENT					
040	3555	Terrains aménagés		22.04 €	
16	1641	Emprunts en euros	22.04 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			22.04 €	22.04 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget principal communal, permettant d'inscrire les écritures indiquées ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe, permettant d'inscrire les écritures indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D2023_07_20_6 FINANCES

Révision du loyer 1 rue du Foyer et du 3 rue du Foyer

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés annuellement, à la date anniversaire d'entrée dans les lieux du locataire. Deux logements sont concernés.

Celui situé 1 rue du Foyer avec un loyer mensuel d'un montant de 518.00 € :

- Calcul du loyer au 1^{er} août 2022, l'indice à prendre en compte est celui du 1^{er} trimestre :
- $518.00 \times 138.61 / 133.93 = 536.10 \text{ €}$

Celui situé 3 rue du Foyer avec un loyer mensuel d'un montant de 540.00 € :

- Calcul du loyer au 1^{er} août 2022, l'indice à prendre en compte est celui du 1^{er} trimestre :
- $540.00 \times 140.59 / 135.84 = 558.88 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer le loyer du 1 rue du Foyer à 530.00 € et celui du 3 rue du Foyer à 550 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire le nécessaire.

Séance levée à 22h34

A Moreilles, le 27 juillet 2023

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles



Affiché le 27 juillet 2023

Maïna VIVIER

Secrétaire de séance